



Des prêts travaux aux meilleurs taux !



Les différents prêts pour faire réaliser des travaux :

1/ Le prêt travaux « rénovation énergétique »

Un prêt de 30 000 € à 1 % plus une subvention de 20 000 € pour faire réaliser des travaux de performance énergétique dans sa résidence principale

2/ Le prêt travaux « agrandissement »

Un prêt de 20 000 € à 0,5 % pour agrandir son logement (mezzanine, véranda...) ou transformer en surface habitable (ancien garage...)

3/ Le prêt travaux « aménagement »

Un prêt de 10 000 € à 1 % pour faire réaliser des travaux d'amélioration dans son logement (sol, électricité, etc...)

4/ Le prêt travaux « accessibilité »

Un prêt de 10 000 € à 1 % pour faire réaliser des travaux d'accessibilité au logement pour les personnes en situation de handicap (élargissement des portes, de la place de parking, construction de rampe, suppression de marches, de seuil, aménagement de la pièce d'eau, etc...)

Les conditions et modalités :

Retrouvez dans les pages suivantes l'ensemble des modalités applicables à chaque prêt, les conditions à respecter ainsi que les formalités à effectuer.

1/ Le prêt travaux « rénovation énergétique »

Quelles aides existent pour le financement de travaux de rénovation énergétique ?

- Une subvention de 20.000 € max (dans la limite de 100% des travaux) pour :
 - o des travaux d'isolation des sols, murs ou combles (fenêtres non prises en compte)
 - o le remplacement du système de chauffage ou d'un équipement de chauffage ou d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable
- Un prêt de 30.000 € max (au taux de 1% sur une durée maximale de remboursement de 20 ans) pour :
 - o compléter le financement des travaux de rénovation énergétique (en complément de la subvention)
 - o réaliser des travaux de réhabilitation du logement

Quelles sont toutes les conditions à remplir pour en bénéficier ?

- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale
- Habiter dans une zone B2, une zone C ou une commune dépendant du programme « action cœur de ville » (à vérifier sur www.actionlogement.fr)
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources annuels en gras dans le tableau suivant :

Au 1^{er} janvier 2019

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)		Province (en €)	
	1 ^{er} colonne	2 ^{ème} colonne	1 ^{er} colonne	2 ^{ème} colonne
1	24 918	2 307	18 960	1 756
2	36 572	3 386	27 729	2 568
3	43 924	4 067	33 346	3 088
4	51 289	4 749	38 958	3 607
5	58 674	5 433	44 592	4 129
Par personne supplémentaire	7 377	683	5 617	520

Source : Circulaire du 17 décembre 2018 relative aux plafonds de ressources applicables en 2019 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) publiée le 7 janvier 2019 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier document produit par l'Administration fiscale. **En 2019**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018 (AIR)** ou **avis de situation déclarative à l'impôt 2019 sur les revenus 2018 (ASDIR)** valant avis d'imposition.

Autres montants (en 2^{ème} colonne) : estimation des ressources mensuelles. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Constituer un dossier de demande d'aides : suivez le guide !

Se rendre sur <https://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique> et remplir le formulaire.
Vous pouvez également vous renseigner au 0970 830 831

2/ Le prêt travaux « agrandissement »

À quoi correspond exactement ce prêt ?

Le montant prêté peut aller jusqu'à 20 000 € (somme débloquée sur présentation des factures des artisans).

La somme se rembourse au taux de 0,5 % sur 25 ans maximum. On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux « aménagement » et l'éco prêt à 0% proposé par les banques.

Quelles sont les conditions de l'acceptation de mon prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 10 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté dans le Groupe
- Le prêt fonctionne uniquement pour des travaux réalisés dans sa résidence principale
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux d'agrandissement de son logement (mezzanine, véranda...) ou de transformation en surface habitable (ancien garage...)

Retrouvez l'ensemble des travaux sur www.actionlogement.fr

Constituer un dossier de demande de prêt : suivez le guide !

Remplir le formulaire en dernière page et joindre les documents demandés :

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Pour tous : la dernière feuille de paie

Nous adresser ce dossier complet par mail : service.logement@adecco-groupe.fr

3/ Le prêt travaux « aménagement »

À quoi correspond exactement ce prêt ?

Le montant prêté peut aller jusqu'à 10 000 € (somme débloquée sur présentation des factures des artisans).

La somme se rembourse au taux de 1 % sur 10 ans maximum. On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux « agrandissement » et l'éco prêt à 0% proposé par les banques.

Quelles sont les conditions de l'acceptation de mon prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 10 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté dans le Groupe
- Le prêt fonctionne uniquement pour des travaux réalisés dans sa résidence principale
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux d'amélioration dans son logement (sol, électricité, etc...)

Retrouvez l'ensemble des travaux sur www.actionlogement.fr

Constituer un dossier de demande de prêt : suivez le guide !

Remplir le formulaire en dernière page et joindre les documents demandés :

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Pour tous : la dernière feuille de paie

Nous adresser ce dossier complet par mail : service.logement@adecco-groupe.fr

4/ Le prêt travaux « accessibilité »

À quoi correspond exactement ce prêt ?

Le montant prêté peut aller jusqu'à 10 000 € et financer jusqu'à 100% des travaux pour les personnes en situation de handicap ou leur hébergeant.

La somme se rembourse au taux de 1% sur 10 ans maximum.

Quelles sont les conditions de l'acceptation de mon prêt ?

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire, il faut avoir travaillé plus de 500 heures pour Adecco Médical dans les 10 derniers mois. Si on est permanent, il faut avoir 4 mois d'ancienneté dans le Groupe
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement
- Le prêt nécessite l'accord préalable d'un des organismes suivants : AFM, ALGI, APF, CICAT, CNPSAA, PACT-ARIM, UNISDA, MDPH

Quels travaux sont finançables ?

Les travaux d'accessibilité au logement, élargissement des portes, de la place de parking, construction de rampe, suppression de marches, de seuil, aménagement de la pièce d'eau

Constituer un dossier de demande de prêt : suivez le guide !

Remplir le formulaire en dernière page et joindre les documents demandés :

- Si on est intérimaire ou CDI Intérimaire : l'attestation Pôle Emploi à jour des 10 derniers mois remise par l'agence Adecco Médical
- Le document justifiant de la situation de handicap
- Pour tous : la dernière feuille de paie

Nous adresser ce dossier complet par mail : service.logement@adecco-groupe.fr

